ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2022-192

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2022

Sommaire

35-2022-08-29-00007 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Annie CHEVALIER à compter du 29 août 2022 (2 pages) Page 4

Direction Régionale des Finances publiques /

35-2022-08-29-00005 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour les agents de l'équipe de renfort de la DRFIP 35 (2 pages) Page 7

35-2022-08-29-00004 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour les agents de la division des affaires juridiques et contentieux de la DRFIP 35 (2 pages) Page 10

35-2022-08-29-00011 - Arrêté de subdélégation de signature aux agents du Domaine - GPP de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine (3 pages) Page 13

35-2022-08-29-00014 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale de la DRFiP 35 (2 pages) Page 17

35-2022-08-29-00012 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale des inspecteurs évaluateurs de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 20

35-2022-08-29-00013 - Arrêté portant désignation des agents de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (2 pages) Page 23

35-2022-08-29-00017 - Arrêté portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Chambre des expropriations de la Cour d'Appel de RENNES (1 page) Page 26

35-2022-08-29-00019 - Arrêté portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement devant la juridiction de l'expropriation (1 page) Page 28

35-2022-08-29-00001 - Décision de délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources, à la responsable du pôle fiscal et au responsable de la mission risques et audit de la DRFIP de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine (2 pages) Page 30

35-2022-08-29-00016 - Décision de délégations spéciales de signature aux agents des missions rattachées de la DRFiP 35 (2 pages) Page 33

35-2022-08-29-00020 - Décision de délégations spéciales de signature aux agents du pôle de gestion publique de la DRFiP 35 (7 pages) Page 36

35-2022-08-29-00002 - Décision de délégations spéciales de signature aux agents du pôle des gestion fiscale de la DRFIP 35 (5 pages) Page 44

35-2022-08-29-00018 - Décision de délégations spéciales de signature du DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine aux agents du pôle pilotage et ressources de la DRFiP 35 (3 pages) Page 50

35-2022-08-29-00003 - Décision de suppression du pôle amendes - centres d'encaissement (2 pages) Page 54
35-2022-08-29-00008 - Délégation de signature donnée à Anne MLYNARSKI, administratrice de l'Etat, directrice adjointe du pôle fiscal de la DRFIP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages) Page 57
35-2022-08-29-00006 - Délégation de signature donnée à Gwenaëlle BOUVET, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle fiscal de la DRFIP de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages) Page 60
35-2022-08-29-00022 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Yannick Philouze, Directeur du pôle pilotage et ressources de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine aux agents du pôle pilotage et ressources (3 pages) Page 63
35-2022-08-29-00015 - Délégation de signature spéciale en matière de contrôle budgétaire et de contrôle économique et financier en Bretagne (4 pages) Page 67
35-2022-08-29-00021 - Liste des agents de la DRFiP 35 bénéficiaires de la subdélégation visée à l article 5 de la convention de délégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 "Structures et dispositifs de sécurité routière" (2 pages) Page 72
35-2022-08-29-00009 - Mandat de représentation devant les instances judiciaires pour Pascal Férard, Mathilde Heulot, Alizée Grenier et Marie Gilet, inspecteurs principaux à la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine (1 page) Page 75
35-2022-08-29-00010 - Mandat de représentation devant les instances judiciaires pour Sandra Macé, administratrice des Finances publiques adjointe, Thierry Oléron inspecteur divisionnaire des Finances publiques et Nathalie Sabatier inspectrice des Finances publiques de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine (1 page) Page 77

Préfecture d'Ille-et-Vilaine /

35-2022-08-25-00003 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre la Mézière et La Chapelle-des-Fougeretz (RD367) (2 pages) Page 79

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET

35-2022-08-26-00001 - Arrêté préfectoral portant restriction de la liberté d'aller et venir des supporters du club de football du Stade Brestois 29 (SB29) à l'occasion de leur rencontre avec le Stade rennais football Club (SRFC) le mercredi 31 août 2022 (4 pages) Page 82

35-2022-08-29-00007

Arrêté portant délégation de signature à Madame Annie CHEVALIER à compter du 29 août 2022

Livre et lecture en Bretagne

ARRÊTÉ **portant délégation de signature à**
Madame Annie Chevalier
à compter du 29 août 2022

La Directrice par intérim,

Vu

- les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle, et notamment son article 9 relatif aux attributions du directeur et à la possibilité de déléguer ponctuellement sa signature à un agent placé sous son autorité,
- l'arrêté en date du 16 août 2022, qui nomme Mme Catherine SAINT-JAMES à la direction par intérim de l'établissement, à compter du 29 août 2022.

Considérant

- Que Mme Annie Chevalier, rédactrice principale de 2ème classe, exerce les fonctions d'assistante administrative et de gestion,

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 29 août 2022, et en l'absence de Mme la Directrice par intérim, Mme Annie Chevalier, assistante administrative et de gestion, reçoit délégation de signature pour :

- ordonner les dépenses et les recettes de l'établissement, signer des bon(s) de commande et/ou des devis, les engagements, mandats et titres
- signer tous les actes et les pièces relatifs aux déplacements et aux missions, tels que ordre(s) de mission, état(s) de frais, autorisation d'utiliser son véhicule personnel
- signer les états d'heures, les contrats avec les prestataires et les auteurs, les certificats de travail, les attestations Pôle emploi, les attestations de salaire, les déclarations sociales

Article 2 :
Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 3 :
Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépassé l'expiration du mandat du directeur l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Annie Chevalier au poste la justifiant. Mme Annie Chevalier ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 4 :
Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de l'Établissement Public de Coopération Culturelle, transmis au représentant de l'État, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Article 5 :

La Directrice par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Transmis au Représentant de l'Etat,

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :
- Comptable

Notifié le 29 août 2022

Fait à Rennes, le 29 août 2022

La Directrice par intérim,

Livre et Lecture en Bretagne
61 bd Villebois Mareuil
35000 RENNES

Catherine SAINT-JAMES

La Directrice par intérim :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-08-29-00005

Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour les agents de l'équipe de renfort de la DRFIP 35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 – 35021 RENNES CEDEX 9

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de l'équipe départementale de renfort désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GRIGNON Jérôme LE BIDEAU Christelle PRESSARD Nathalie	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
AUBRY Laura BARBEDETTE Brigitte BERTHELOT David BERVAS Philippe BESNARD Isabelle BOISSIERES Jean-Marc	Contrôleur	10 000 €	8 000 €

BOSCHER François BRETON Sandrine CADOREL Arnaud CARRE Philippe CONEAU Emmanuelle COTTIN Gaël DOUCIN Isabelle GUILLEVIN Anne HUART Marie-Pierre JAN Rachelle JESTIN Dominique LEUTELLIER Loic MADY Marie-Françoise MARTINEZ Anthéa MOMPLE Angélique PELTIER Michèle PENEAUD Valérie PODEUR Pascal REDOUTE Bernard RIBREAU Nathalie RIGAUD Viviane SAULNIER Stéphane SCRUIGNEC Bruno SOUFFEZ Guenola			
BROCHEC Sébastien CLEMENT Isabelle COLLIN Guillaume DELAMARCHE Julie FAUX Hervé LECARPENTIER Gaël LOPEZ Aymeric PASQUER Cécile	Agent	2 000 €	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et prendra effet le 1er septembre 2022.

A Rennes, le 29 août 2022.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-08-29-00004

Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour les agents de la division des affaires juridiques et contentieux de la DRFIP 35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération ou transaction :

- dans la limite de 80 000 € aux inspecteurs des Finances publiques de la division des affaires juridiques et du contentieux et du pôle juridictionnel dont les noms suivent :

- Mme Patricia AMOUR, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Françoise CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Sylvie DUVAL, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Isabelle FOUCHET, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Anne-Marie GAREL-OLIVARES, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Clémentine GUY, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Marianne HUGUEN, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Cécile LAMBERT, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Roseline LAUBENEAU, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Fabienne OUAIRY, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Joëlle JAFFRES, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Sylviane LE PENNEC, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Annick LETOURNEAU, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Catherine L'HOURS, inspectrice des Finances publiques ;

- dans la limite de 60 000 € aux contrôleurs ou contrôleurs principaux des Finances publiques de la division des affaires juridiques et du contentieux et du pôle juridictionnel dont les noms suivent :

- Mme Pascal BIROTHEAU, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Mélisande QUEMENER, contrôleuse des Finances publiques ;
- M. Hubert GLOAGUEN, contrôleur principal des Finances publiques.

2° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations pour les seules affaires faisant l'objet de conclusion de rejet aux agents nommés à l'article 1er-1° ;

3° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant aux agents nommés à l'article 1er-1°.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où les agents exercent leur activité et prendra effet au 1er septembre 2022.

Fait à Rennes, le 29 août 2022.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département de l'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-08-29-00011

Arrêté de subdélégation de signature aux agents du Domaine - GPP de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Arrête :

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON sera exercée par :
- M. Jean-Noël COSTERG, administrateur général des Finances publiques, responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat, pour les attributions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté ;
- Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle Gestion publique, pour les attributions visées aux articles 5 et 6 du présent arrêté ;

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

- M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint, M. Didier DOUALAN, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Pascale LAGORCE, attachée principale d'administration et par M.François DELANGUE, inspecteur régional des douanes pour les attributions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté ;

- M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Gestion publique ou, à défaut, par Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, pour les attributions visées aux articles 5 et 6 du présent arrêté ;

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques ;
M. Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Carole LE MADEC, inspectrice des Finances publiques ;
M Gwenaël SCULO, inspecteur des Finances publiques ;

M. Rémi NOËL, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Bounchanh SINGELIN, inspectrice des Finances publiques ;
M. Youri MOYSAN, inspecteur des Finances publiques ;
M. Erwan LADAN, inspecteur des Finances publiques.

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1, 2 et 5 de l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

Mme Dominique DELANOE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Sophie CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Delphine LETACONNOUX, inspectrice des Finances publiques ;
M. Didier PICAN, inspecteur des Finances publiques.

Art. 5. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Rose-Anne BEHAGUE, inspectrice des Finances publiques ;
M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances Publiques ;
M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances publiques ;
M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Rozenn SAINT-MARTY, contrôleur principal des Finances Publiques ;
M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
Mme Christelle LIEVRE, contractuelle ;
Mme Cécile VINCENT, contractuelle.

Art. 6. – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, délégation de signature est accordée aux agents suivants :

Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Rose-Anne BEHAGUE, inspectrice des Finances publiques ;
M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances Publiques ;
M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances publiques ;
M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Rozenn SAINT-MARTY, contrôleur principal des Finances Publiques ;
M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
Mme Christelle LIEVRE, contractuelle ;
Mme Cécile VINCENT, contractuelle.

Article 7 - La présente décision prend effet le 1er septembre 2022. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes,

le 29 août 2022

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation,

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-08-29-00014

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale de la DRFiP 35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE
Portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles D. 1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D. 3221-16, D.3222-1 et D. 4111-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VUVU le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Didier DOUALAN, administrateur des Finances publiques adjoint, M. Michel ALLAIN administrateur des Finances publiques adjoint, et à Mme Pascale LAGORCE, attachée principale d'administration, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de 1 300 000 euros (valeur vénale) et 120 000 euros (valeur locative), qu'il s'agisse d'opérations ponctuelles ou d'opérations comprises dans le cadre d'un rapport d'ensemble. Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, et de M. Jean-Noël COSTERG, administrateur général des Finances Publiques, responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat, sans limitation de montant ;

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R.2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;

Article 2 : Sont réservées à la signature du responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat :

- les cessions de terrains de l'Etat en vue de la mobilisation du foncier public (Duflot)

- les opérations ayant donné lieu à une évaluation de la DNID

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2022. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 29 août 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-08-29-00012

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale des inspecteurs évaluateurs de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles D. 1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D. 3221-16, D.3222-1 et D. 4111-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Erwan LADAN, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Youri MOYSAN, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Bounchanh SINGELIN, inspectrice des Finances publiques ;

- M Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Carole LE MADEC, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Didier PICAN, inspecteur des Finances publiques ;
- M Gwenaël SCULO, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Delphine LETACONNOUX, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Rémi NOËL, inspecteur des Finances publiques.

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :

- 400 000 euros (valeur vénale) pour les biens situés en Ille-et-Vilaine et dans les Côtes d'Armor, pour les opérations ponctuelles entrant dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues ;
- 400 000 euros (valeur vénale) pour les biens situés en Ille-et-Vilaine et dans les Côtes d'Armor, pour les évaluations n'entrant pas dans le cadre d'un rapport préalable ;
- 30 000 euros pour les valeurs locatives des biens situés en Ille-et-Vilaine et dans les Côtes d'Armor ;

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Sophie CARRE inspectrice des Finances publiques, et Dominique DELANOE inspectrice des Finances publiques de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat situés en Ille-et-Vilaine ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux, en Ille-et-Vilaine (articles R.2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;

Article 3 : Sont réservées à la signature du responsable de la Mission Politique Immobilière de l'Etat :

- les opérations immobilières entrant dans le champ de compétence de la CTQ (acquisitions ; prises à bail ; cessions)
- les cessions de terrains de l'Etat en vue de la mobilisation du foncier public (Duflot)
- les opérations ayant donné lieu à une évaluation de la DNID ;

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2022. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 29 août 2022.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-08-29-00013

Arrêté portant désignation des agents de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE
Portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

VU le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

ARRETE

Article 1er : - M. Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques, M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques et Mme Annie BRIAND, inspectrice des Finances publiques, sont désignés pour agir devant les juridictions de l'expropriation des départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;

- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2022. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 29 août 2022.

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-08-29-00017

Arrêté portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Chambre des expropriations de la Cour d'Appel de RENNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE
Portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'article R 212-1 du Code de l'expropriation ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : - M Didier DOUALAN, administrateur des Finances publiques adjoint ; M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ; Mme LAGORCE Pascale, attachée principale d'administration ; Mme Annie BRIAND, inspectrice des Finances publiques, en résidence à RENNES, sont désignés aux fins de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Chambre des expropriations de la Cour d'Appel de RENNES ;

Article 2 – Est abrogée la décision précédente du 30 août 2021 portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire de gouvernement devant la juridiction d'expropriation ;

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 29 août 2022

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-08-29-00019

Arrêté portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement devant la juridiction de l'expropriation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE
Portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'article R 212-1 du Code de l'expropriation ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : - M. Didier DOUALAN, administrateur des Finances publiques adjoint, M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Pascale LAGORCE, attachée principale d'administration, Mme Annie BRIAND, inspectrice des Finances publiques en résidence à RENNES, M. Jean-Marie ZOPPIS, inspecteur des Finances publiques en résidence à RENNES, M. Philippe PLACIER, inspecteur des Finances publiques en résidence à RENNES, et M. Gwenaël SCULO, inspecteur des Finances publiques en résidence à RENNES, sont désignés aux fins de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès des Tribunaux de Grande Instance de RENNES et de SAINT-BRIEUC ;

Article 2 - Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2022. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 30 août 2022.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-08-29-00001

Décision de délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources, à la responsable du pôle fiscal et au responsable de la mission risques et audit de la DRFIP de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rennes, le 29 août 2022

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégation de signature
au responsable du pôle pilotage et ressources,
au responsable du pôle gestion fiscale et à son adjoint,
et au responsable de la mission risques et audit

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Mme Gwenaëlle BOUVET, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle fiscal ;

Mme Anne MLYNARSKI, administratrice de l'État, directrice adjointe du pôle fiscal ;

M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;

M. Thierry EVE, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission départementale

risques et audit ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La précédente décision du 25 avril 2022 se rapportant à cet objet est abrogée.

Article 4 – La présente décision prendra effet le 1er septembre 2022.

Article 5 – Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département d'Ille-et-Vilaine.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-08-29-00016

Décision de délégations spéciales de signature aux agents des missions rattachées de la DRFiP 35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

M. Thierry EVE, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission départementale Risques et Audit.

Pour la mission Risques :

Mme Laurence VERNEZ, inspectrice principale des Finances publiques ;
Mme Laurence UGUEN, inspectrice principale des Finances publiques.

Pour la mission Audit :

M. Géraud CABANE, inspecteur principal des Finances publiques ;
M. Bertrand FLEURY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;
Mme Gaëlle LE BRAS, inspectrice principale des Finances publiques ;
M. Benoît LEHOUX, inspecteur principal des Finances publiques ;
Mme Corinne PROSPA, inspectrice principale des Finances publiques ;
Mme Marie-Agnès TOUCHAIS, inspectrice principale des Finances publiques.

2. Pour la mission politique immobilière de l'État :

M. Jean-Noël COSTERG, administrateur général des Finances publiques ;
M. Fabien LE STRAT, ingénieur, chef des services techniques du Ministère de l'Intérieur.

3. Pour la mission régionale de conseil aux décideurs publics :

M. Xavier LEVESQUE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission régionale de conseil aux décideurs publics.

4. Pour le chef de cabinet et responsable du service communication :

M. Arnaud LAUDRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de cabinet et responsable du service communication ;
Mme Julie BERHAUT, inspectrice principale des Finances Publiques.

Article 2 : La précédente décision du 22 mars 2022 se rapportant à cet objet est abrogée.

Article 3 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 29 août 2022

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-08-29-00020

Décision de délégations spéciales de signature aux agents du pôle de gestion publique de la DRFiP 35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances publiques, Directeur Régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

1. Pour les responsables et adjoints des divisions du pôle gestion publique

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. David HIRAUT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division collectivités locales ;

- M. Jean-Damien PECOT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division opérations comptables de l'État, y compris pour signer, dans le domaine des recettes non fiscales, les remises gracieuses dont le montant est inférieur à 1 500 €, les remises de majorations dont le montant est inférieur à 4 000 €, les délais de paiement portant sur des titres dont le montant est inférieur à 40 000 € et les demandes d'admission en non valeur portant sur des titres dont le montant est inférieur à 40 000 € ;
- Mme Sémia SMONDEL, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division dépense de l'État ;
- M. Flavien MASSON, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division expertise et action économiques et financières ;
- M. Yannick LANGLAMET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division collectivités locales ;
- M. Régis MACE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du centre de gestion des retraites ;
- M. Sébastien DELCROS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du centre de gestion des retraites ;
- M. Laurent MORIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle national d'apurement administratif ;
- Mme Claire DALGALARRONDO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du centre d'encaissement de Rennes.

2. Pour le pôle national d'apurement administratif :

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Marie-Pierre LAIZE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle national d'apurement administratif.

3. Pour la division collectivités locales :

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Philippe RAPHALEN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du pôle expertises financières ;

Qualité des comptes locaux :
Mme Corinne BOURDONNAIS, inspectrice des Finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux ;

Conseil et expertise :
M. Guy TROTARD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission ;
Mme Karine BONZON, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;
Mme Catharina CASTRO DE MACEDO, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;
Mme Laurence DOMAIN, inspectrice des Finances publiques, chargé de mission ;
Mme Jesucita ARNAUD, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

4. Pour la division action et expertise économiques :

Article 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté pour chacun

d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Action économique – aides publiques – État - conjoncture économique :
Mme Anne DURIEZ, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

Mission Régionale Conseil aux Décideurs Publics :
Mme Claire BASLE, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

Soutien aux entreprises :
Mme Catherine CHARDRON, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

Tutelle des chambres consulaires - défense économique :
Mme Sandrine ROCHELLE, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission.

5. Pour la division dépense de l'État :

Article 5 : reçoit pouvoir d'accepter les significations par huissier de justice, des cessions ou oppositions sur dépense de l'État assignées sur la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et de signer les documents relatifs aux affaires de la division dépense de l'État ainsi que les ordres de paiement établis par le service (y compris les virements internationaux) et de valider dans VIR,

Mme Martine LE BRUN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division dépense de l'État.

Article 5 -1 : reçoit pouvoir d'accepter les significations par huissier de justice, des cessions ou oppositions sur dépense de l'État assignées sur la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et de valider dans VIR,

Mme Cécile GARNIER, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission.

Article 5 -2 : reçoivent pouvoir pour accepter les significations par acte d'huissier de justice, des cessions ou oppositions sur dépenses de l'État assignées sur la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, et pour signer les documents relatifs à leur fonction et aux fonctions des autres services de la division dépense, en cas d'absence de leurs responsables ainsi que les ordres de paiement établis par leur service (y compris les virements internationaux) :

Centre de gestion financière Bloc 1 (Préfectures et SGCD) :
M. Gwenaël POIRIER, attaché principal d'administration, responsable du Centre de gestion financière Bloc 1 ;

Centre de gestion financière Rectorat :
Mme Flora PHILIPPE, inspectrice des Finances publiques, responsable du Centre de gestion financière Rectorat ;

Centre de gestion financière Bloc 3 :
Mme Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre de gestion financière Bloc 3 ;

Service facturier Justice :
Mme Pascale DONNARD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service facturier Bloc Justice ;

Service facturier Bloc 2 (agriculture et écologie) :
Mme Nathalie BOUGARAN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service facturier Bloc 2(agriculture et écologie).

Article 5 -3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Centre de gestion financière Bloc 3 :
M Sébastien ZABEL contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au centre de gestion financière ;

Service facturier Justice :
Mme Justine LE DEORE, contrôleur des Finances publiques, adjointe au service facturier Justice ;
M. Christophe CAMPIN, contrôleur des Finances publiques, adjoint au service facturier Justice ;

Service facturier Bloc 2 (agriculture et écologie) :
M. Boris CURAUDEAU, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au service facturier Bloc 2 (agriculture et écologie) ;

Dépenses hors Sfact (SGAMI) :
Mme Catherine AUBRY, contrôleur des Finances publiques, adjoint au secteur SGAMI.

Article 5 -4 : reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances et tous les documents relatifs à leur fonction, ainsi que les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et d'effectuer la validation dans VIR :

Mme Christine PESTKA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques responsable du service liaison-rémunérations ;
Mme Valérie BARREAU, inspectrice des Finances publiques, adjointe du responsable de service liaison-rémunérations.

6. Pour la division opérations comptables de l'État :

Article 6 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Patrick FOUCHET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division opérations comptables de l'État.
Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la division des opérations comptables de l'État.

Service comptabilité de l'État :
Mme Sylvie IMBAULT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État ;
Mme Catherine MOREL, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au pôle Timbre électronique.

Service liaison recouvrement :
Mme Régine BOUGEARD, contrôleuse des Finances publiques.

Article 6 -1 : reçoivent pouvoir de signer les ordres de paiement établis par le service,

M. Patrick FOUCHET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division opérations comptables de l'État ;
Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la division des opérations comptables de l'État ;
Mme Sylvie IMBAULT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État ;
Mme Catherine MOREL, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au pôle Timbre électronique.

Article 6 -2 : reçoivent pouvoir de valider les ordres de virement dans BdfDirect, et valider les virements du service dans VIR,

Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la division des opérations comptables de l'État ;
Mme Sylvie IMBAULT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État ;
Mme Emilie LE NORMAND, agent administratif des Finances publiques au service comptabilité de l'État ;
Mme Bernadette BOUFFIOUX, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Cindy PRENVEILLE, agent administratif des Finances publiques ;
M. Lancelot MASSON TECHER, agent administratif des Finances publiques ;
Mme Aliska ROMER, agent administratif des Finances publiques.

Article 6 -3 : reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances et tous les documents relatifs à leur fonction et d'effectuer la validation dans VIR :

M. Gilles MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers ;
Mme Dominique CARRIC, contrôleur principal des Finances publiques au service dépôts et services financiers.

Article 6 -4 : reçoivent pouvoir de signer les moyens de règlement sur le compte du trésor à la Banque de France ainsi que toutes correspondances et tous les documents relatifs à leur fonction :

M. Patrick FOUCHET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division opérations comptables de l'État ;
Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la division des opérations comptables de l'État ;
Mme Sylvie IMBAULT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État ;
M. Gilles MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers.

Article 6 -5 : reçoivent pouvoir de signer les remises de service des régies d'État et les bordereaux de versement d'amendes et condamnations pécuniaires :

Mme Béatrice RIAULT, contrôleur principal des Finances publiques au secteur Amendes et Régies de la division des opérations comptables de l'État.

Article 6 -6 : reçoivent pouvoir de signer les courriers du service dépôts et services financiers :

Mme Dominique CARRIC, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Nathalie EDOUARD, agent administratif des Finances publiques ;
Mme Audrey MANCELLE, agent administratif des Finances publiques ;
Mme Noëlle SUZANNE, agent administratif des Finances publiques.

Article 6 -7 : reçoivent pouvoir de délivrer des quittances en cas d'encaissement en numéraire :

Mme Marie-Annick BOUGET, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Cindy PRENVEILLE, agent administratif des Finances publiques ;
Mme Emilie LE NORMAND, agent administratif des Finances publiques ;
M. Michel BACZYNSKI, agent administratif des Finances publiques.

Article 6 -8 : reçoivent pouvoir de signer les contrats d'agrément destinés aux débitants de tabac dans le cadre de leur activité de préposé de l'administration pour l'encaissement des amendes et la vente de timbres électroniques, ainsi que toute correspondance relative à l'activité de la cellule timbre électronique :

Mme Catherine MOREL, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Édith BRAULT, agent administratif principal des Finances publiques ;
Mme Sylvie PORTIER, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Armelle LE ROUX, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Marie-Annick BOUGET contrôleur des Finances publiques ;
Mme Régine BOUGEARD, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Claudine KAMENI EMAGNI, contrôleur des Finances publiques ;
M. François LETESSIER, agent administratifs des Finances publiques.

Article 6 -9 : reçoit pouvoir de signer les documents relatifs à sa fonction (notamment lettres de rappel) et est autorisé à signer les remises de majoration dont le montant est inférieur à 1000 € et les délais de paiement portant sur des titres dont le montant est inférieur à 10 000 € ainsi que tous les documents relatifs à la comptabilité des amendes :

Mme Laëtitia LE JELOUX-REGEARD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service Recettes Non Fiscales.

Article 6 -10 : reçoit pouvoir de signer les documents relatifs à sa fonction et est autorisée à signer les délais de paiement de moins de 12 mois portant sur des titres dont le montant est inférieur à 10 000 € (uniquement en l'absence concomitante de ses responsables de division et de service) :

Mme Nadine REMOND, contrôleuse des Finances publiques, adjointe au service des recettes non fiscales.

Article 6 -11 : reçoivent pouvoir de signer, pour leur portefeuille propre de restes à recouvrer de recettes non fiscales, les documents lettres de rappel, les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à exécution, les envois de formulaires de demande de délai, les demandes de renseignements et les délais de paiement jusqu'à 6 mois portant sur des titres dont le montant est inférieur à 10 000 € :

M. Jean-François DESILLES, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Sabrina ASCENCIO, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Christine LE FAOU, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Célia MONGAYARD, agent administratif des Finances publiques.

Article 6 -12 : sont autorisés à signer les demandes de RIB auprès d'usagers du service des recettes non fiscales :
Mme Marie-Annick DUBOIS, contrôleur des Finances publiques ;
M. Jérôme CHEVALIER, contrôleur des Finances publiques ;
M. Benoît LE GALL, agent administratif des Finances publiques.

7. Pour le centre de gestion des retraites :

Article 7 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Véronique FLEURY-BARATEAU, inspectrice des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
Mme Maïwenn MACE, inspectrice des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
M. Thomas CHENUT, inspecteur des Finances publiques au centre de gestion des retraites.

Article 7 -1 : reçoivent pouvoir de signer tous les documents relatifs à leur fonction :

M. Yvonnick BRIAND, contrôleur des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
Mme Michèle GUILLOTEL, contrôleur principal des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
Mme Laurence PASQUIER, contrôleur principal des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
Mme Nathalie SEIGNEURET, contrôleur des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;

8. Pour le service Autorité de certification des fonds européens

Article 8 : reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances et tous les documents relatifs à l'autorité de certification délégué en matière de fonds européens :

Mme Danièle LEON, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable du service Autorité de certification des fonds européens ;
Mme Agnès LIBOUBAN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Autorité de certification des fonds européens ;

9. Pour le centre d'encaissement de Rennes :

Article 9 : reçoit pouvoir de signer les moyens de règlement sur le compte du trésor à la Banque de France ainsi que toutes correspondances et tous les documents relatifs à leur fonction :

Mme Claire DALGALARRONDO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques chargée du centre d'encaissement de Rennes.

Article 9-1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative et pour signer les moyens de règlement sur le compte du trésor à la banque de France, toutes les correspondances et tous les documents relatifs à la gestion du centre d'encaissement de Rennes est donnée à :

- Mme Claire DALGALARRONDO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du centre d'encaissement de Rennes ;
- M. Julien BEVEN, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du centre d'encaissement de Rennes ;
- M. David BIDEAU, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du centre d'encaissement de Rennes.

*

Article 10 : La présente abroge la précédente décision du 8 décembre 2021 se rapportant à cet objet.

Article 11 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 29 août 2022.

L'Administrateur Général des Finances publiques
Directeur Régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-08-29-00002

Décision de délégations spéciales de signature aux agents du pôle des gestion fiscale de la DRFIP 35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Fiscal

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, R*247-4 et suivants et R*260 A-1 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

1. Pour la Division missions foncières et enregistrement :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Laurent PAUL, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division missions foncières et enregistrement ;
M. Gwénolé LE JELOUX, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division missions foncières et enregistrement.

Article 1 -1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relevant de sa mission, est donnée à :

Mme Marie-Thérèse BERTIN-ROUSSEL, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Nadège CHARGE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Jannick COLLEU, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Laurence DELCOURT, contrôleuse des Finances publiques ;
Mme Jocelyne POULAIN, contrôleuse des Finances publiques ;
M. Loïc POUSSIN, contrôleur principal des Finances publiques.

2. Pour la Division gestion fiscale des particuliers et des professionnels :

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Ann WATRIN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Gestion fiscale des particuliers et des professionnels ;
Mme Pascale LORIOT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de division Gestion fiscale des particuliers et des professionnels.

Article 2 -1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relevant de sa mission, est donnée à :

M. Christophe COLIN, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Patricia PILET, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Nathalie BERTHO, contrôleuse principale des Finances publiques ;
Mme Cécile STORET, contrôleuse des Finances publiques.

3. Pour la Division du recouvrement forcé :

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la division du recouvrement forcé, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

Mme Sandra MACE, administratrice des finances publiques adjointes, responsable de la division du recouvrement forcé ;
M. Thierry OLERON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division du recouvrement forcé.

Article 3 - 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relevant de sa mission :
- en matière de gracieux fiscal, sur les majorations de recouvrement, les intérêts de retard de recouvrement, les intérêts moratoires et les frais de poursuite, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- en matière de recettes non fiscales, les remises gracieuses sur la somme en principal dont le montant est inférieur à 2 000 €, les remises gracieuses de majorations, frais de poursuites et intérêts dont le montant est inférieur à 5 000 €, les délais de paiement portant sur des titres dont le montant est inférieur à 50 000 €, les propositions de demandes d'admission en non valeur portant sur des titres dont le montant est inférieur à 50 000 € ;
- les décisions portant sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de

montant ;
- les réponses aux demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales dans la limite de 200 000 € ;
- les décisions portant sur les contestations relatives au recouvrement forcé, prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;
- les décisions relatives aux demandes d'admission en non valeur présentées par les comptables des impôts dans la limite de 150 000 € pour les impôts des professionnels, de 50 000 € pour les impôts des particuliers, de 150 000 € pour la trésorerie Ille-et-Vilaine amendes et de 1 000 000 € pour la trésorerie du contrôle automatisé ;

est donnée à :
Mme Sandra MACE, administratrice des Finances publiques adjointes, responsable de la division du recouvrement forcé ;
M. Thierry OLERON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division du recouvrement forcé.

Article 3 - 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs à leurs attributions au sein de la division du recouvrement forcé (équipe animation du recouvrement forcé) avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

Mme Brigitte CHEVRIER, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Franck DUMOULIN, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Guenola HAYS, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Marylène LEBRUN, contrôleur des Finances publiques ;
M. Julien MORGANT, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Nathalie SABATIER, inspectrice des Finances publiques.

Article 3 - 3 : Reçoivent pouvoir de signer les décisions relatives aux demandes d'admission en non valeur présentées par les comptables publics, dans les limites financières suivantes :

	Etat d'ANV des SIP et du PRS pour les impôts et taxes des particuliers	Etat d'ANV des SIE et du PRS pour les impôts et taxes des professionnels	Etat d'ANV de la TIVA	Etat d'ANV de la TCA
Mme Brigitte CHEVRIER	10 000 € (*)	-	-	-
M. Franck DUMOULIN	10 000 € (*)	1 000 €	-	-
Mme Guenola HAYS	-	1 000 €	-	-
Mme Marylène LEBRUN	10 000 € (*)	1 000 €	-	-
M. Julien MORGANT	-	-	75 000 €	500 000 €
Mme Nathalie SABATIER	10 000 € (*)	-	-	-

(*) État collectif des ANV sur créances inférieures à 5 000 € pour les états sans dossier en procédure collective.

Article 3 - 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs à leurs attributions au sein de la division du recouvrement forcé (équipe recouvrement forcé des recettes non fiscales) et notamment, les lettres de rappels, mises en demeure, saisies à tiers détenteur, les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à exécution, les envois de

formulaires de demandes de délai de paiements, les demandes de renseignements, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

Mme Nathalie SABATIER, inspectrice des Finances publiques, responsable de l'équipe recouvrement forcé des recettes non fiscales ;
Mme Karine GADBY, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Béatrice DESTOC, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Isabelle LAURENT, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Emma MIQUEU, contractuelle ;
Mme Isabelle PHILIPPEAUX, contrôleur des Finances publiques.

Article 3 - 5 : reçoit pouvoir de signer, pour les recettes non fiscales, les remises de majoration, frais de poursuites et intérêts dont le montant est inférieur à 1 000 €, les propositions d'admission en non valeur portant sur des titres dont le montant est inférieur à 2 000 € et les délais de paiement portant sur des titres dont le montant est inférieur à 10 000 € :

Mme Nathalie SABATIER, inspectrice des Finances publiques, responsable de l'équipe recouvrement forcé des recettes non fiscales.

Article 3 - 6 : reçoivent pouvoir de signer, pour les recettes non fiscales, les remises de majoration, frais de poursuites et intérêts, dont le montant est inférieur à 150 €, les délais de paiement de moins de 6 mois portant sur des titres dont le montant est inférieur à 10 000 € :

Mme Karine GADBY, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Béatrice DESTOC, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Isabelle LAURENT, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Emma MIQUEU, contractuelle ;
Mme Isabelle PHILIPPEAUX, contrôleur des Finances publiques.

Article 3 - 7 : reçoit pouvoir de signer les autorisations de vente des biens meubles saisis,

Mme Sandra MACE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division du recouvrement forcé.

4. Pour la Division Contrôle Fiscal :

Article 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Gilles BOURDONNAY, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division contrôle fiscal.

Article 4-1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relevant de sa mission, est donnée à :

M. Loïc DESOULLE, inspecteur des Finances publiques ;
M. Olivier GOUEZ, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Isabelle LEBORGNE, inspectrice des Finances publiques ;
M. Vincent LEMOINE, inspecteur des Finances publiques ;
M. Geoffroy FONTAINE, contrôleur des Finances publiques.

5. Pour la Division Affaires juridiques et contentieux :

Article 5 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Isabelle HOLLERICH, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux, conciliatrice fiscale départementale adjointe ;
M. Yannick LACROIX, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division affaires juridiques et contentieux, conciliateur fiscal départemental adjoint ;
Mme Isabelle DOMICILE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division affaires juridiques et contentieux.

Article 5-1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relevant de sa mission, pour les réponses aux questions de législation et le traitement du contentieux administratif, du rescrit, et des agréments ainsi que pour le traitement du contentieux juridictionnel des départements 35, 22, 29 et 56, est donnée à :

Mme Patricia AMOUR, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Pascale BIROTHEAU, contrôleuse principale des Finances publiques ;
M. Eric BOSCHER, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Françoise CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Sylvie DUVAL, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Isabelle FOUCHET, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Anne-Marie GAREL-OLIVARES, inspectrice des Finances publiques ;
M. Hubert GLOAGUEN, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Clémentine GUY, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Marianne HUGUEN, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Joëlle JAFFRES, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Cécile LAMBERT, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Roseline LAUBENEAU, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Sylviane LE PENNEC, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Annick LETOURNEAU, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Catherine L'HOURS, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Fabienne OUAIRY, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Caroline PREVEL, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Mélisande QUEMENER, contrôleuse des Finances publiques.

*

Article 6 : La présente décision abroge la précédente décision du 1er septembre 2021 se rapportant à cet objet.

Article 7 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 29 août 2022.

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-08-29-00018

Décision de délégations spéciales de signature du DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine aux agents du pôle pilotage et ressources de la DRFiP 35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division ressources humaines, formation professionnelle et concours :

M. Régis COLIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines, formation professionnelle et concours ;

Mme Rosanna NIAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division ressources humaines, formation professionnelle et concours ;

Mme Isabelle COEUR-QUETIN, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Morgane EGASSE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Fanny GUERIN, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Elisabeth HECKMANN, inspectrice des Finances publiques.

Délégation pour participer aux commissions de réforme et signer les pièces qui y sont relatives, est donnée à :
Mme Isabelle COEUR-QUETIN, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Morgane EGASSE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Fanny GUERIN, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Elisabeth HECKMANN, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Yvette RENAUD, contrôleur des Finances publiques ;
M. Sébastien RUFFAULT, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Galina KARPUKHINA, contrôleur des Finances publiques.

2. Pour la division budget – immobilier – logistique :

M. Stéphane MURET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;

M. Philippe WENDLING, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission Expertises – Informatique – Téléphonie, adjoint au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;

Mme Valérie NOYAL, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission EcoFIP, adjointe au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;

pour le service Budget :
Mme Emmanuelle LE FELLIC, inspectrice des Finances publiques, chef de service, adjointe au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;
Mme Nathalie DANION, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Marie-Suzanne EON, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. David RUFFAULT, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Sabine BAUGARD, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Barbara LERAY, contrôleur des Finances publiques ;
M. Romaric ROBIN, contrôleur des Finances publiques.

pour le service Immobilier – Logistique :
Mme Nadine GILBERT, inspectrice des Finances publiques, chef de service, adjointe au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique.

pour le service Immobilier – Logistique, secteur immobilier :
M. Thierry BERARD, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Marie-Annick DUFOUR, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Christelle TOURNEUX BONNAFOUS, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Sophie GILLOIS contrôleur des Finances publiques ;
M. Cyrille BERTHELOT, contractuel.

pour le service Immobilier – Logistique, secteur Logistique :
Mme Céline GAUVAIN, contrôleur des Finances publiques, adjointe à la chef de service ;

pour le service Courrier :
M. Philippe WENDLING, inspecteur des Finances publiques, chef de service, adjoint au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;
Mme Céline GAUVAIN, contrôleur des Finances publiques, adjointe au chef de service ;
Et, uniquement pour la réception de plis ou colis contre signature :
M. Gurvan GALIPOT, agent administratif principal des Finances publiques ;
Mme Jeanne NOUVEL, agent administratif principal des Finances publiques ;
M. Marc LECHEVALIER, agent technique principal des Finances publiques.
M. Manuel MONNIER, agent administratif principal des Finances publiques.

3. pour la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service :

M. Arnaud LAUDRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service ;
Mme Julie BERHAUT, inspectrice principale des Finances Publiques.

4. pour le pôle national de soutien au réseau dédié aux fonctions publiques territoriales et hospitalières :

M. Jean-Luc TURMO, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du PNSR ;
M. Robert MOHIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du PNSR ;
Mme Béatrice COUPE, inspectrice des Finances publiques au PNSR ;
Mme Sylvie DELATOUCHE, inspectrice des Finances publiques au PNSR ;
Mme Déborah PINOT-PHELIPPE, inspectrice des Finances publiques au PNSR.

5. pour les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité :

Mme Véronique MEIGNE, inspectrice des Finances publiques, assistante de prévention ;
Mme Catherine HOUDIN, contrôleur des Finances publiques, ajointe à l'assistante de prévention.

6. pour l'agent chargé des conditions de vie au travail :

Mme Véronique MEIGNE, inspectrice des Finances publiques, chargée de missions des conditions de vie au travail ;
Mme Catherine HOUDIN, contrôleur des Finances publiques, ajointe à la chargée de missions des conditions de vie au travail.

7. pour l'agent chargé des fonctions de délégué départemental de la Sécurité :

M. Thierry LE BRETON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission auprès du directeur du pôle pilotage et ressources ;

Article 2 : La présente décision abroge la décision du 3 janvier 2022 se rapportant à cet objet.

Article 3 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 29 août 2022

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-08-29-00003

Décision de suppression du pôle amendes - centres d'encaissement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Rennes, le 29 août 2022

Décision de suppression du
pôle amendes - centres d'encaissement

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision de la direction générale des Finances publiques en date du 4 mai 2012 portant création d'un 4ème pôle « Infractions automatisées – centres d'encaissement » dédié spécialement à la mission « gestion automatisée des infractions » à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en date du 2 octobre 2018 de renommer le pôle infractions automatisées – centres d'encaissement en pôle amendes – centres d'encaissement ;

Décide :

Article 1 : Le pôle amende - centres d'encaissement, crée par décision du 4 mai 2012, est supprimé.

Article 2 : Le pilotage et l'animation des services appartenant au pôle supprimé sont transférés :

- pour la trésorerie du contrôle automatisé et la trésorerie Ille-et-Vilaine amendes, au pôle gestion fiscale ;

- pour le centre d'encaissement de Rennes et le centre d'encaissement des amendes, au pôle gestion publique.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et prendra effet au 1er septembre 2022.

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-08-29-00008

Délégation de signature donnée à Anne MLYNARSKI, administratrice de l'Etat, directrice adjointe du pôle fiscal de la DRFIP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, en matière de contentieux et gracieux fiscal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 – 35021 RENNES CEDEX 9

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, R*247-4 et suivants et R*260 A- 1 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Mme Anne MLYNARSKI, administratrice de l'État, directrice adjointe du pôle fiscal, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 1 000 000 €, et sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances Publiques, directeur régional des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

2° les décisions portant sur les réclamations relatives à la contribution à l'audiovisuel public consécutives à un contrôle effectué par les agents dans le cadre de l'article R 198.11 du livre des procédures fiscales ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° en matière de recettes non fiscales, les remises gracieuses sur la somme en principal dont le montant est inférieur à 76 000 €, les remises gracieuses de majorations, de frais de poursuites et

d'intérêts dont le montant est inférieur à 150 000 €, les délais de paiement sans limitation de montant et les propositions de demandes d'admission en non valeur sans limitation de montant ;

5° les réponses aux demandes d'agréments fiscaux mentionnés aux articles 170 quinquies et suivants de l'annexe IV au code général des impôts ;

6° les réponses aux demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;

7° les décisions portant sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

8° les décisions portant sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

9° les réponses aux demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

10° les décisions portant sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

11° les réponses aux demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du livre des procédures fiscales dans la limite de 305 000 € ;

12° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

13° les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;

14° les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. - Délégation de signature est donnée à Mme Anne MLYNARSKI, administratrice de l'État, directrice adjointe du pôle fiscal, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 3. - Le présent arrêté prendra effet le 1er septembre 2022.

Article 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes, le 29 août 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-08-29-00006

Délégation de signature donnée à Gwenaëlle BOUVET, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle fiscal de la DRFIP de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine en matière de contentieux et gracieux fiscal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 – 35021 RENNES CEDEX 9

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, R*247-4 et suivants et R*260 A- 1 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Mme Gwenaëlle BOUVET, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle fiscal, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 1 000 000 €, et sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances Publiques, directeur régional des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

2° les décisions portant sur les réclamations relatives à la contribution à l'audiovisuel public consécutives à un contrôle effectué par les agents dans le cadre de l'article R 198.11 du livre des procédures fiscales ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° en matière de recettes non fiscales, les remises gracieuses sur la somme en principal dont le montant est inférieur à 76 000 €, les remises gracieuses de majorations, de frais de poursuites et

d'intérêts dont le montant est inférieur à 150 000 €, les délais de paiement sans limitation de montant et les propositions de demandes d'admission en non valeur sans limitation de montant ;

5° les réponses aux demandes d'agréments fiscaux mentionnés aux articles 170 quinquies et suivants de l'annexe IV au code général des impôts ;

6° les réponses aux demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;

7° les décisions portant sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

8° les décisions portant sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

9° les réponses aux demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

10° les décisions portant sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

11° les réponses aux demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du livre des procédures fiscales dans la limite de 305 000 € ;

12° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

13° les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;

14° les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. - Délégation de signature est donnée à Mme Gwenaëlle BOUVET, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle fiscal, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 3. - Le présent arrêté prendra effet le 1er septembre 2022.

Article 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes, le 29 août 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-08-29-00022

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Yannick Philouze, Directeur du pôle pilotage et ressources de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine aux agents du pôle pilotage et ressources

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 16 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 16 avril 2021, portant délégation de signature en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, les délégations qui lui ont été conférées par les arrêtés du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 16 avril 2021, seront exercées par :

Article 1- Pour la division budget, immobilier et logistique

M. Stéphane MURET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;

Les personnes suivantes affectées au service Immobilier Logistique :
- Mme Nadine GILBERT, inspectrice des Finances publiques, chef de service, adjointe au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;
- M. Thierry BERARD, contrôleur des Finances publiques.

Les personnes suivantes affectées au service Budget :
- Mme Emmanuelle LE FELLIC, chef de service, adjointe au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;
- Mme Nathalie DANION, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- Mme Marie-Suzanne EON, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. David RUFFAULT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Sabine BAUGARD, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Barbara LERAY, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Romaric ROBIN, contrôleur des Finances publiques.

M. Philippe WENDLING, chef du service courrier et chargé de mission Expertises – Informatique – Téléphonie, adjoint au responsable de la division Budget-Immobilier-logistique ;

Mme Valérie NOYAL, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission EcoFIP, adjointe au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique.

Article 2 – Pour la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service :

M. Arnaud LAUDRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service ;
Mme Julie BERHAUT, inspectrice principale des Finances Publiques.

Article 3 – Pour la division ressources humaines, formation professionnelle et concours :

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

M. Régis COLIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines, formation professionnelle et concours ;
- Mme Rosanna NIAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division ressources humaines, formation professionnelle et concours ;
- Mme Isabelle COEUR-QUETIN, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Morgane EGASSE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Fanny GUERIN, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Elisabeth HECKMANN, inspectrice des Finances publiques.

Reçoivent délégation de signature pour la gestion des frais de déplacement dans l'application CHORUS-DT :

- Mme Isabelle COEUR-QUETIN, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Morgane EGASSE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Mme Fanny GUERIN, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Elisabeth HECKMANN, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Galina KARPUKHINA, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Yvette RENAUD, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Sébastien RUFFAULT, contrôleur principal des Finances publiques ;

- Mme Karine LEMPERIERE, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Marie DAVID, agent administratif des Finances publiques ;
- Mme Isabelle FOULON, agent administratif des Finances publiques ;
- M. Guillaume COLLIN, agent administratif des Finances publiques ;
- Mme Delphine STORET, agent administratif des Finances publiques ;
- Mme Elise LE GAUBICHON-GUERILLON, apprentie.

Article 4 – Est abrogé l'arrêté précédent du 1er juin 2022 se rapportant à cet objet.

Fait à Rennes, le 29 août 2022

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation
L'administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources

Yannick PHILOUZE

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-08-29-00015

Délégation de signature spéciale en matière de contrôle budgétaire et de contrôle économique et financier en Bretagne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire et de contrôle économique et financier en Bretagne

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2014 modifié fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 relatif au contrôle budgétaire des services à compétence nationale ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

Article 1 - Contrôle budgétaire des services de l'État

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'État rattachés au DRFIP de Bretagne, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;

- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;

- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Marie-Andrée TEMPEZ, contrôleuse principale des Finances publiques sur le secteur État de la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Anne LAYEC, contrôleuse principale des Finances publiques sur le secteur État de la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Isabelle SEGER, contrôleuse des Finances publiques sur le secteur État de la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 2 - Contrôle budgétaire du SCN APB

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire de l'Armement des phares et balises, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;

- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;

- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Marie-Andrée TEMPEZ, contrôleuse principale des Finances publiques sur le secteur État de la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Anne LAYEC, contrôleuse principale des Finances publiques sur le secteur État de la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Isabelle SEGER, contrôleuse des Finances publiques sur le secteur État de la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 3 - Contrôle budgétaire des organismes

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des organismes dont il assure le contrôle en vertu de l'arrêté du 11 mars 2014 modifié, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;

- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;

- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 4 - Contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public soumis à son contrôle, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;

- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;

- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 5 - Approbation des budgets et des comptes financiers de certains opérateurs de l'État au titre de la tutelle financière et autorisation d'exécuter temporairement certaines opérations de recettes et dépenses

Pour signer les décisions d'approbation ou autorisations prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 176, au premier alinéa de l'article 177 et à l'article 213 du décret du 7 novembre 2012, dans le cas où celles-ci sont de la compétence du directeur régional des finances publiques de Bretagne, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;

- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;

- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 6 : Avis sur les conventions constitutives des groupements d'intérêt public, leurs modifications et leurs renouvellements

Pour signer les avis formulés sur les conventions constitutives des groupements d'intérêt publics, leurs modifications et leurs renouvellements en application du décret du 26 janvier 2012, délégation de signature est donnée à :

- M. Luc NEUVILLE, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;

- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;

- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, adjoint en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 7 - La présente décision prend effet le 1er septembre 2022. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

Article 8 - Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 29 août 2022

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-08-29-00021

Liste des agents de la DRFiP 35 bénéficiaires de la subdélégation visée à l article 5 de la convention de délégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 "Structures et dispositifs de sécurité routière"

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Liste des agents bénéficiaires de la subdélégation visée à l'article 5 de la convention de délégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière »

L'administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'article 5 de la convention de délégation de gestion du 27 février 2019 conclue entre le délégué à la sécurité routière, et la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Sophie LOPEZ, directrice du pôle gestion publique et M. Patrick MILLE, directeur du pôle pilotage et ressources d'autre part, portant délégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 « structures et dispositifs de sécurité routière » qui se rattachent à l'activité de recouvrement de la trésorerie du contrôle automatisé à Rennes ;

NOMME EN QUALITÉ DE SUBDÉLÉGUANT POUR VALIDER DANS CHORUS ET CHORUS FORMULAIRES LES ACTES D'ORDONNANCEMENT :

Reçoivent subdélégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le programme 751 et mentionnées à l'article 2 de la convention de délégation de gestion du 27 février 2019, les agents de catégorie A, B et C, dans la limite de leurs attributions et compétences, de la division du Budget- Immobilier-Logistique rattachée la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine dont les noms suivent :

- M. Stéphane MURET, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;
- Mme Emmanuelle LE FELLIC, inspectrice des finances publiques, chef du service Budget, adjointe au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;
- Mme Nathalie DANION, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- M. David RUFFAULT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Marie-Suzanne EON, contrôleur principal des Finances publiques ;

- Mme Sabine BAUGARD, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Barbara LERAY, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Romaric ROBIN, contrôleur des Finances publiques.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 29 août 2022

L'administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources

Yannick PHILOUZE

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-08-29-00009

Mandat de représentation devant les instances judiciaires pour Pascal Férard, Mathilde Heulot, Alizée Grenier et Marie Gilet, inspecteurs principaux à la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Mandat de représentation devant les instances judiciaires

Je soussigné Hugues BIED-CHARRETON, Directeur des Finances publiques pour la Bretagne et l'Ille-et-Vilaine, au nom de la Direction générale des Finances publiques et de l'État français[1], donne mandat à Madame Mathilde HEULOT, Madame Alizée GRENIER, Madame Marie GILET et à Monsieur Pascal FERARD Inspecteurs principaux des Finances publiques, en résidence à la Direction Régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, pour me représenter devant les instances judiciaires, en qualité de représentant de la partie civile, et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

Fait à Rennes, le 1er septembre 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

[1] Décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-08-29-00010

Mandat de représentation devant les instances judiciaires pour Sandra Macé, administratrice des Finances publiques adjointe, Thierry Oléron inspecteur divisionnaire des Finances publiques et Nathalie Sabatier inspectrice des Finances publiques de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine
Division du recouvrement forcé
Avenue Jean Janvier
BP 72102
35 021 RENNES Cedex 9
Téléphone : 02 99 79 80 00
Mél. : drfip35@dgfip.finances.gouv.fr

Rennes, le 29/08/2022

Objet : mandat de représentation de la direction régionale des Finances Publiques devant les instances judiciaires

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Mandat est donné à Mme Sandra MACE, administratrice des Finances publiques adjointe, à M. Thierry OLERON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques et à Mme Nathalie SABATIER, inspectrice des Finances publiques, pour me représenter dans les instances judiciaires et d' effectuer en mon nom tout acte de procédure.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-08-25-00003

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre la Mézière et La Chapelle-des-Fougeretz (RD367)

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre la Mézière et La Chapelle-des-Fougeretz (RD637)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, lors de sa commission permanente du 15 novembre 2021, approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet de création d'une piste cyclable entre La Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière (RD367) et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu les dossiers transmis au préfet d'Ille-et-Vilaine le 21 décembre 2021 par le département d'Ille-et-Vilaine en vue d'être soumis à l'enquête publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu la décision du 1er avril 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Delphine HARDY en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2022 prescrivant, sur le territoire de la commune de La Mézière, l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 9 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus ;

Vu les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie de La Mézière pendant 15 jours consécutifs, du 9 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus ;

Vu les exemplaires des journaux « Ouest-France (35) » et « 7 Jours – Les Petites Affiches de Bretagne » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture des enquêtes ;

Vu la délibération du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, lors de sa commission permanente du 11 juillet 2022 ;

Vu la demande du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 19 juillet 2022, sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet ;

CONSIDÉRANT que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sur l'utilité publique de l'opération, assorti de deux recommandations ;

CONSIDÉRANT que le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, dans sa délibération du 11 juillet 2022, s'engage à prendre en considération les recommandations formulées par la commissaire enquêtrice ;

CONSIDÉRANT que l'opération, qui consiste en la création d'une liaison cyclable entre les communes de La Mézière et La Chapelle-des-Fougeretz, le long de la RD637, présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre les communes de La Mézière et La Chapelle-des-Fougeretz, le long de la RD 637, par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : Le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au sein des mairies de La Mézière et de La Chapelle-des-Fougeretz. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les maires des communes de La Mézière et de La Chapelle-des-Fougeretz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 25/08/2022

Ludovic GUILLAUME

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-08-26-00001

Arrêté préfectoral portant restriction de la liberté d'aller et venir des supporters du club de football du Stade Brestois 29 (SB29) à l'occasion de leur rencontre avec le Stade rennais football Club (SRFC) le mercredi 31 août 2022

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté préfectoral portant restriction de la liberté d'aller et venir des supporters du club de football du Stade Brestois 29 (SB29) à l'occasion de leur rencontre avec le Stade Rennais Football Club (SRFC) le mercredi 31 août 2022

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

Vu le code du sport, en particulier les articles L. 332-1 à L. 332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles R. 332-1 à R. 332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que l'équipe du Stade Rennais Football Club recevra celle du Stade Brestois 29 à Rennes le mercredi 31 août 2022 à 21h00, à l'occasion du championnat de France de football de Ligue 1 ;

Considérant que les déplacements du club du Stade Brestois 29 sont règulièrement sources de troubles à l'ordre public en raison du comportement violent de certains supporters ou d'individus se prévalant de la qualité de supporter de cette équipe, manifesté aux abords des stades et dans les centres-villes des lieux de rencontre, tant par des rixes entre supporters que

par des violences contre les forces de l'ordre ou des jets de pétards, fumigènes ou bombes agricoles ; qu'il en a été ainsi le 26 juillet 2019 lors d'une rencontre avec le FC Nantes où une rixe entre supporters a nécessité l'intervention des forces de l'ordre de même que le 21 septembre 2019 où plusieurs personnes ont été blessées en amont d'une rencontre avec l'équipe de Bordeaux ; que le 25 juillet 2020, en amont d'une rencontre amicale avec l'équipe de Saint-Brieuc, une rixe a opposé une quarantaine de supporters brestois à une cinquantaine de supporters rennais et guingampais nécessitant l'intervention des forces de l'ordre pour rétablir le calme ;

Considérant que lors des rencontres organisées à Rennes, certains des supporters du Stade Rennais FC font également montre de leur comportement violent, manifesté aux abord et dans l'enceinte des stades, tant par des rixes entre supporters que par des violences contre les forces de l'ordre ou des jets de divers projectiles, pétards ou fumigènes ; qu'il en a été ainsi le 20 janvier 2019 (Rennes-Montpellier), le 10 février 2019 (Rennes – Saint-Etienne), le 24 février 2019 (Rennes-Marseille), le 7 décembre 2019 (Rennes-Angers) et le 21 décembre 2019 (Rennes-Bordeaux) ; que le 22 août 2021, à l'occasion d'une rencontre entre le Stade Rennais FC Nantes, une rixe entre supporters a nécessité l'intervention des forces de l'ordre et a blessé trois personnes dont un policier ; que le 3 octobre 2021, lors d'une rencontre opposant le Stade Rennais FC au Paris-Saint-Germain, une quarantaine de supporters du Roazhon Celtic Kop ont jeté des projectiles sur le bus parisien à l'occasion de son départ, entraînant une rixe entre supporters et nécessitant l'intervention des forces de l'ordre pour garder les protagonistes à distance ;

Considérant qu'il existe depuis plusieurs années un fort contentieux entre les supporters ultras des équipes du Stade Rennais Football Club et du Stade Brestois 29 ; que cet antagonisme persistant s'est traduit à plusieurs reprises par de graves affrontements nécessitant l'intervention des forces de l'ordre ;

Considérant qu'il en a été ainsi le 8 décembre 2012 à Rennes, à l'occasion de la dernière rencontre des deux équipes avant la relégation de la formation finistérienne, où une rixe a éclaté lors d'une rencontre avec le Stade Rennais FC ; que les membres des groupes ultras finistériens et leurs rivaux rennais se sont invectivés réciproquement avant le match et ont tenté à maintes reprises de se rencontrer aux abords du stade pour en découdre ; que des forces de l'ordre se sont interposées permettant d'éviter de nombreuses bagarres sans pour autant empêcher tous les accrochages ; qu'à cette occasion, des ultras brestois, scindés en petits groupes, sont parvenus, après avoir ôté tout signe distinctif, à contourner les barrages policiers pour se porter derrière la Tribune « Mordelles » et reconstituer un groupe d'une trentaine de personnes afin de mener une opération « commando » devant les locaux du Roazhon Celtic Kop (RCK) et qu'une rixe a alors éclaté ;

Considérant que le 6 janvier 2019, à l'occasion de la 32ème de finale de la Coupe de France, une rixe a éclaté deux heures avant le coup d'envoi, sur le boulevard de Verdun à Rennes entre des dizaines d'Ultras Brestois 90 et des Celtic Ultras rejoints par une cinquantaine de membres du Roazhon Celtic Kop (RCK) ; qu'ils se sont affrontés dans la rue durant quelques minutes sans prendre en compte la présence des forces de l'ordre ;

Considérant que le 14 septembre 2019 à Brest, dans la nuit précédant une rencontre entre le Stade Brestois 29 et le Stade Rennais FC, une violente rixe impliquant une soixantaine de supporters des deux équipes a éclaté sur la voie, nécessitant le déploiement d'un dispositif de sécurisation pour disperser les individus ;

Considérant que le 8 février 2020, en amont d'une rencontre entre les équipes du Stade Rennais Football Club et du Stade Brestois 29 et malgré un arrêté préfectoral d'encadrement des supporters brestois, une cinquantaine de supporters "à risques" rennais du *RCK a* lancé des projectiles en direction de trois minibus du Stade Brestois 29, avant d'agresser leurs occupants; que lors de cette même rencontre, des supporters brestois ont tenté de forcer le dispositif de police mis en place pour les contenir dans le parking visiteurs et de nombreux projectiles ont été lancés en direction des policiers, contraints de faire usage de bâtons de défense et de moyens lacrymogènes pour rétablir l'ordre ;

Considérant qu'à l'occasion du match aller joué à Brest le 15 août 2021, une quarantaine de supporters ultras du Stade Rennais Football Club et une cinquantaine de supporters ultras du Stade Brestois 29 se sont affrontés sur le parking Kerfeutras à Brest lors d'un « fight » nécessitant l'usage de gaz lacrymogène par les forces de sécurité intérieure pour calmer les bélligérants et rétablir l'ordre ;

Considérant que lors de la rencontre du 6 février 2022, le déplacement des supporters brestois a été interdit par arrêté ministériel ; que soixante-dix supporters dont une quarantaine d'ultras ont néanmoins fait le déplacement et qu'à cette occasion des engins pyrotechniques ont été utilisés ;

Considérant par ailleurs que s'ajoutent aux risques de troubles graves à l'ordre public susmentionnés les menaces particulières qui justifient la mobilisation extrême des forces de l'ordre par la mise en place de dispositifs particuliers de vigilance et de lutte contre la menace terroriste lors de grands rassemblements comme ce match ;

Considérant que l'ensemble des forces de sécurité ne saurait être détourné de ses missions prioritaires pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ou pour gérer une foule d'individus prompts à l'affrontement avec des supporteurs adverses ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporter du club de football du Stade Brestois 29, en leur interdisant d'accéder au stade Roazhon Park ;

Sur proposition de de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : il est interdit le mercredi 31 août 2022 de 11h00 à 23h59 à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Stade Brestois 29 ou se comportant comme tel, c'est-à-dire portant notamment une écharpe, un insigne, un vêtement, un drapeau aux couleurs de ce club, d'accéder au stade Roazhon Park à Rennes et de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- à l'Ouest par la rocade Ouest (R.N. 136),
- au Nord par la rue de Vezin,
- à l'Est par la rue de Saint-Brieuc et la rue Louis Guilloux,

- au Sud par la Vilaine.

Article 2 – Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté, l'accès au stade Roazhon Park est autorisé aux supporters du Stade Brestois 29 munis de billets, qui leur seront remis au point de rendez-vous mentionné à l'article 3, délivrés par l'intermédiaire du club du Stade Brestois 29, en échange de leurs contremarques.

Article 3 – Pour les supporters autorisés à se rendre au stade Roazhon Park dans les conditions prévues à l'article 2, il est fixé un lieu et une heure de rendez-vous obligatoires dont les modalités seront précisées par les services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique. Les forces de l'ordre encadreront le déplacement à l'aller et au départ du stade Roazhon Park.

Article 4 : Il est interdit, le mercredi 31 août 2022 de 11h00 à 23h59, à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Stade Brestois 29 ou se comportant comme tel, c'est-à-dire portant notamment une écharpe, un insigne, un vêtement, un drapeau aux couleurs de ce club, de circuler ou de stationner dans le secteur du centre-ville de Rennes à l'intérieur du périmètre suivant :

rue Legraverend, rue de l'hôtel Dieu, rue Lesage, rue du général Guillaudot, rue de la Motte, rue Gambetta, avenue Jean Janvier, place de la Gare, boulevard de Beaumont, boulevard du Colombier, boulevard de la Tour d'Auvergne, place de Bretagne, Mail François Mitterrand, rue Louis Guilloux, rue Papu, rue de Brest, boulevard de Chézy.

Article 5 – Sont interdits dans le périmètre et pour la durée définis aux articles 1 et 4, ainsi que dans l'enceinte et aux abords du stade, la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rennes ainsi qu'aux deux présidents de club, et affiché en mairie de Rennes et aux abords immédiats du Stade Roazhon Park.

Fait à Rennes, le 26 AOUT 2022

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général,

Ludovic GUILLAUME

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).